

Sujet : [INTERNET] Demande d'extension carrière de TIGNIEU

De : > bernard.bouchet2 (par Internet) <bernard.bouchet2@free.fr>

Date : 13/02/2024 à 16:15

Pour : <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur,

Veillez prendre en considération mon courrier joint en PJ (aussi ci-dessous) quant à la demande d'autorisation environnementale concernant l'extension de la carrière de Tignieu.

Je vous en remercie par avance.

Respectueusement vôtre, Bernard BOUCHET.

Bernard BOUCHET – 38460 St Romain de Jalionas.

Le 28 novembre 2023, j'ai participé à l'enquête Publique de Déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu emportant mise en compatibilité du PLU, en rencontrant le commissaire enquêteur. Cette extension porte sur une parcelle appartenant au patrimoine privé de la commune voisine de St Romain de Jalionas.

J'ai, pendant presque 20 ans en tant qu' élu de la commune de St Romain de Jalionas (2000/2019), et aussi élu communautaire, eu la possibilité de suivre, d'étudier le fonctionnement, les procédures et les méthodes utilisées pour tout ce qui touche les carrières.

60 ha de la surface communale de Saint Romain de Jalionas (soit près de 4.5%) est occupé par des carrières (en activités ou déjà exploitées) et pour celles qui ne sont plus exploitées une inutilisation publique impossible. Quelle perte d'espace !

A ce titre, et en tant qu'ancien élu et membre de la commission carrière, je prétends pouvoir émettre un certain avis sur cette activité en connaissance de cause.

Avant de faire quelques commentaires sur les documents et leur contenu, je suis surpris d'une manière générale sur divers points :

Le Commissaire enquêteur à l'écoute des personnes venu le rencontrer et des courriers qu'il a reçus, **a émis un avis défavorable** en son âme et conscience lors de ses conclusions du 29 décembre 2023. Chose exceptionnelle, car la très grande majorité (pour ne pas dire tous) des avis d'enquêtes publiques, sont suivie par un avis favorable. Oh surprise, le même jour, les carriers déposaient une demande d'autorisation environnementale avec une participation du public par voie électronique auprès de vos services. Qui est informé ? Ace jour, les communes de St Romain de Jalionas et Tignieu-Jamezyieu n'ayant pas jugé utile d'en informer leur population, population qui achètent de moins en moins les journaux où l'on peut trouver les publications légales ... comment savoir ? J'estime pour ma part, qu'il y a déjà un défaut d'information. Comment procéder par la voie électronique ? N'est-ce pas là, une manière de contourner cet avis par une demande qui ne recueillera certainement que peu d'avis et de réponses ? Cet avis négatif du Commissaire Enquêteur, que certains jugent partial évidemment, voire émanant d'une seule personne ; « ce n'est qu'un avis ! » ne montre-t-il pas que tout est dit ?

Maintenant sur le plan des engagements pris par la Préfecture de la Région Rhône Alpes, dans le document « Cadre Régional matériaux et carrières Orientations » il est bien précisé de « privilégier le développement des carrières de roches massives en substitution aux carrières alluvionnaires ». Orientations présent en 2013 qui semblent avoir des difficultés à se concrétiser, vu le nombre de demandes d'extensions accordées en zones « alluvionnaires ». Et il est même écrit : Parmi les points forts de ce document figure également une réduction de 50% (en 10 ans) de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 et de trouver des substituts en roche massives ou par recyclage ». Sur ce point, cette demande d'extension contredit cet objectif car nous sommes en 2024 !

Ce schéma a été actualisé en 2021 avec beaucoup plus de précisions mais les grandes orientations sont maintenues puisqu'il est écrit « **qu'il s'inscrit dans la continuité des mesures existantes** » avec la confirmation de la volonté de réduction de tous les impacts sur l'environnement (page 35-36/310) :

II.5 Réduire les impacts des activités des carrières sur leur environnement

- un meilleur capotage des installations, réduisant les émissions des poussières et les nuisances sonores

- une meilleure gestion de l'eau (recyclage, traitement) ;

- l'aménagement de merlons paysagers,

Au passage on peut noter que ces nuisances sont bien répertoriées donc effectives et réelles !

Et oh combien surprenant (page 31/310 du rapport) « **l'objectif pour une partie des exploitations d'une réduction des capacités de production maximale autorisée de l'ordre de 3% par an dès 2013, pour chaque nouvelle autorisation de carrière en eau dans le cadre du renouvellement ou de l'extension des carrières existantes** ». Et page 33/310 :

« Conséquences pour l'élaboration du SRC. • Poursuivre la politique de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en compatibilité avec les SDAGE en vigueur ». Page 4/310 : « Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, se veut dans la continuité des documents établis précédemment ».

Et là, qu'avons-nous ? Une demande d'exploitation avec une production presque double de l'initiale !

Alors même qu'il est précisé en conclusion (page 15/18de la Notice) :

« En résumé, le schéma de la région Auvergne Rhône-Alpes présente les particularités suivantes :

- C'est un schéma à l'échelle d'une grande région ;

- **Il s'inscrit dans la continuité des mesures existantes en termes de niveau de contrainte ;**

- il définit un nouveau socle commun d'exigences porté à grande échelle dans le cadre de l'autorisation environnementale, notamment

pour les enjeux identifiés comme forts ou majeurs ;

Il ne me semble pas que ces enjeux soient tels sur cette demande.

- Via certaines de ces orientations, il s'adresse aux collectivités de l'aménagement du territoire via les documents de planification (SCoT en particulier) ;
- il est établi sur la base d'un mode de construction territorialisé, qui lui permet de présenter des orientations "différenciantes", le rendant réaliste car applicable à tous les territoires ;

Applicable partout mais pas spécifiquement à un lieu qui a ses propres caractéristiques.

- Cette stratégie permettant la différenciation sera d'autant plus efficace que les territoires auront enclenché une dynamique sur la question de l'approvisionnement et la réservation des gisements ».

Vu le nombre de carrières environnantes, nous ne sommes pas en manque de granulats !

De plus sur les cartes produites, aucun gisement d'intérêt national ou régional n'est mentionné dans le secteur de Tignieu.

Sur le plan agricole une remarque, cette demande d'extension concerne 9 Ha de terres agricoles irriguées par un réseau collectif et actuellement exploitées par des agriculteurs. Espaces naturels entretenus où la vie naturelle peut évoluer. Et quid de l'application de la loi ZAN qui est mise en place pour protéger de la destruction croissante des terres agricoles ? A moins que les carrières n'en soient exemptés ? Il est pourtant précisé dans le document « Cadre Régional » cité plus haut que « une économie de la consommation du foncier agricole doit être recherchée » ... avec en plus « le respect du principe de non dégradation des masses d'eau en interaction ». Cela n'est pas clairement prouvé dans l'étude avec en plus une désresponsabilisation des carrières quant aux pollutions post exploitation.

Dans le cadre de la révision simplifiée du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné, lors de l'avis des personnes publique, l'UNICEM demande explicitement par courrier du 16 juin 2023, le transfert des potentielles pollutions qui apparaîtraient après l'exploitation. Voilà ce qui est écrit :

« ...Dans le but également de préciser les modalités du suivi de la qualité et de niveaux des eaux et l'entretien des installations post-exploitation, l'UNICEM demande que la responsabilité du suivi soit transférée aux nouveaux utilisateurs ou ayants-droits des terrains après exploitation. L'UNICEM tient à faire remarquer que l'exploitant, s'il n'est pas lié à l'usage ultérieur du site, ne peut pas être tenu responsable de pollutions ultérieures liées au changement d'affectation du foncier après réaménagement, qu'il soit propriétaire des terrains concernés ou non... ».

On ne peut être plus clair sur la désresponsabilisation future demandée !

Quelques remarques sur les documents proposés.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Remarques sur l'argumentaire proposé ...

P8 « En effet, la DTA préconise de reconquérir les territoires en perte d'attractivité, au sein desquels se situe la zone d'étude, et de conserver et valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs : la carrière concerne des terrains agricoles dont la grande majorité seront rendus à l'agriculture (28,3 ha sur les 34 autorisés). »

Seront rendus à l'agriculture ... oui mais dans combien d'années et de quelles manières les remises en état ? Et des expériences précédentes démontrent qu'il n'en est jamais rien de tous ces engagements, à cause des délais. Qui ? 10, 15 ou 20 ans après les engagements, vient vérifier qu'ils ont été tenus ? Les élus qui ont accepté les promesses des carrières ne le sont plus, ceux qui ont suivi les dossiers non plus, et l'administration fait aussi défaut. La Commune de Saint Romain n'a pu obtenir de la DREAL son déplacement pour constater une remise en état non conforme aux engagements nécessaire à la validation de fin d'exploitation d'une de ses carrières. Alors ?

P8 « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Le projet de carrière est en accord avec les objectifs et prescriptions du SCoT, notamment l'orientation 1 visant à préserver les paysages, les ressources naturelles et l'espace agricole ».

De qui se moque-t-on ? Depuis quand une carrière préserve le paysage et les ressources agricoles ?

P8 « En effet, la société Carrière de Tignieu exploite également une carrière sur la commune voisine de Saint-Romain-de-Jalionas. La proximité des carrières permet un réaménagement coordonné, en concentrant les efforts de remise en état agricole sur la carrière de Tignieu et les objectifs écologiques sur la carrière de Saint-Romain ».

Parlons-en des remises en états ! Regardez la photo aérienne en en-tête, voyez-vous des remises en état des carrières environnantes ? Et en plus on ne les voit pas toutes ! Les carrières citées sont ouvertes depuis combien d'années ? Plus de 50 ans pour certaines ! Leurs remises en état étaient pourtant programmées dans les dossiers de demande d'ouverture, avec de beaux plans de réaménagement, mais aucun n'est réalisé à ce jour suite à des demandes d'extensions successives et les personnes qui connaissaient les dossiers ne sont plus là ! Et on prétend « coordonner » leurs réaménagements maintenant à l'occasion de cette extension ? Les engagements cités plus haut ne sont proposés que pour obtenir l'aval de l'extension de cette dernière puisque pour les anciennes carrières il y a un plan de réaménagement obligatoire ... mais jamais réalisé !

Autre exemple celui de la carrière « Gimenez » à St Romain de Jalionas. Après la fin de son exploitation, il y a environ 40 ans, il était décidé de la remblayer. C'est la Société PERRIER CTPG qui s'en charge. Actuellement ce n'est toujours pas fini et on continue à boucher le trou plus de 30 ans après !

P11 « La non exploitation de la parcelle AB 286 dans le cadre de l'extension de la carrière actuelle induirait l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation » ...

Mais c'est déjà fait sur les bords du Rhône, à côté de Loyettes avec de nouvelles autorisations !

Les carrières exploitent également et actuellement la carrière ex Déchanoz (St Romain De Jalionas) distante de moins de 500 mètres. Leur autorisation court jusqu'en 2039 ... et l'ensemble des granulats est traité sur le site de Tignieu, donc on ne peut parler de pénurie.

« En outre, le projet ne présente pas globalement d'impact environnemental résiduel majeur. Le projet présenté a pris en compte

les enjeux majeurs et les a intégrés afin de minimiser au maximum ses effets négatifs (hydrogéologie, bruit, poussières, paysage, milieu naturel...) et maximiser ses effets positifs » ...

Merveilleux ce chèque en blanc ! Une fois encore on affirme qu'il n'y a pas d'impact environnemental résiduel ... MAIS qui sera là pour le vérifier dans 20 ans ? Qui se souviendra des engagements pris ?

Quant aux différents « effets négatifs » entre un champ agricole qui varie au fil des saisons avec ses cultures, et des « merlons » pour cacher un trou en perpétuel agrandissement, le bruit, la poussière et la destruction d'un espace naturel avec des entrées et sorties de camions sur un axe majeur entre 2 communes et plus (axe EST/OUEST), mon choix est vite fait !

P17 « Inondation : Le site d'étude est concerné par un aléa inondation fort par remontée de nappe et crue rapide de rivière... ».

P20 « EAUX SOUTERRAINES ... Ces deux masses d'eau sont identifiées comme stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). »

A une époque où il faut essayer de protéger au mieux nos nappes ainsi que celles qui sont « stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable » Est-ce judicieux d'envisager que celle-ci soit touchée par ces travaux de terrassement ? Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé par délibération du Conseil syndical le 3 octobre 2019, le Scot a fait l'objet d'un recours gracieux porté par l'Unicem et réceptionné le 9 janvier 2020. Ce recours alertait notamment sur la formulation trop générale d'une prescription en page 30 du DOO. Suite à ce recours, le Syndicat mixte a souhaité reformuler cette prescription, suite aux prérogatives demandées de l'activité de carrières.

Le 6 juillet 2021, par arrêté du Président, le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a décidé d'engager une **procédure de modification simplifiée du SCOT**. Le 8 février 2023 le Conseil Syndical tirait le bilan de la concertation. Suite à la consultation des PPA faite entre mars et juin 2023, le dossier a été tenu à la disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu entre le 11 septembre et le 16 octobre 2023.

Les avis portés à connaissances par la MRAE, page 3 de l'avis n°2022-ARA-AU-1179, page 3,

- Les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- la ressource en eau
- les espaces naturels et la trame verte et bleue
- le paysage

*« ...Mais le DOO comprend cependant de nouvelles prescriptions, qui, si elles sont correctement mise en œuvre, devraient concourir à l'atteinte de l'objectif fixé par le syndicat mixte de ne pas autoriser de projet qui seraient dommageable à l'environnement....
... les thématiques liées à l'objet principal du projet, à savoir la question de la préservation de la ressource en eau et des sensibilités environnementales susceptibles d'être impactées lors de la réalisation de projets d'extensions ou de créations de carrières... »*

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans leur courrier du 5 juin 2023, souhaite accompagner le territoire par leur « projet de territoire » adopté le 13 juillet 2022 dans un développement équilibré aux travers de 5 axes dont :

- la préservation de la biodiversité
- la préservation de la ressource en eau
- la question du changement climatique, s'adapter, anticiper

La CLE de la Bourbre, dans leur courrier du 5 juin 2023, malgré un avis favorable émet cependant des réserves :

« L'étude d'impact devra veiller à prouver que la création ou l'extension de sites de carrière n'aura aucune incidence sur la qualité et la disponibilité de l'eau et de fait de ne pas compromettre son usage actuel ou futur... »

Le SEPAL, dans leur courrier du 11 avril 2023, afin de protéger la ressource en eau, rappelle les mêmes prérogatives énumérées par la CLE de la Bourbe, c'est-à-dire le fait de « ...ne pas compromettre la qualité et disponibilité de l'eau dans son usage actuel ou futur... »

N'oublions pas l'épisode de pollution d'eau potable de septembre 2022, impactant et obligeant 6000 Habitants à ne plus consommer l'eau du robinet qui était devenue impropre à la consommation sur ordre de l'ARS. Suivant le principe de précaution / prévention, ne faut-il pas se poser la question de la préservation d'un bien commun qui risque de se raréfier ? Et ce avec en plus la hausse constante de la population sur cette conurbation où les villes et villages se touchent ou presque ? Déjà à l'heure actuelle de plus en plus de communes françaises se voient dans l'incapacité d'approvisionner la population dû à l'assèchement des sources d'eau potable !

Pour conforter ces craintes, dans un document issu de la DREAL Bourgogne-Franche Comté, il est explicitement mentionné l'impact des carrières sur le système hydrogéologique :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDC89RAPP5P_cle611646.pdf

Schéma des carrières - Rapport

Cinquième partie : LA PROTECTION DU MILIEU ENVIRONNANT

I L'impact des carrières sur l'environnement :*- sur le système hydrogéologique:*

Les carrières ont un impact certain sur le système hydrogéologique. En effet, l'ouverture de multiples carrières dans la plaine alluviale a des effets préjudiciables: destruction du réservoir, du régulateur hydraulique et du filtre que constituent les alluvions. La gravité de l'impact est à la mesure de cette destruction, c'est à dire non seulement de la taille de la carrière mais de l'ensemble du plan d'exploitation de la vallée et de toutes les autres modifications déjà subies par la plaine alluviale.

L'affleurement de la nappe dans les gravières augmente considérablement le risque de pollution directe de celle-ci et d'extension des sinistres comme les déversements accidentels. D'autre part, il participe à la diminution de la ressource puisque l'évaporation sur les plans d'eau est plus importante que les précipitations. En outre, il modifie localement la piézométrie : la nappe s'abaisse à l'amont de la carrière et s'élève en aval.

On ne peut écrire tous ces engagements, ces

orientations si on ne les respecte pas !

Quant « aux commodités de voisinage » il est surprenant que l'état de la route dans lequel laisse actuellement les sorties des camions au sortir de la carrière, et la sécurité ne soient pas mentionnés !

P37 « Suite au réaménagement, aucun impact visuel ne subsistera (remise en état agricole et de loisirs (étang de pêche) » ...

« Etang de pêche », encore et je me répète, ce serait le nième annoncé depuis 50 ans mais le 1^{er} à voir le jour enfin ?! Dans 20 ou 25 ans ! Je ne serai plus là pour vérifier !

P42 « Projet d'extension : réaménagement à l'avancement, seuls 4,6 ha de terres agricoles immobilisées à l'instant t. Projet de renouvellement : restitution de la majorité des terres agricoles prélevées par la carrière actuelle (19,1 ha), excepté 5 ha réaménagés en étang de pêche. »

Remise en terres agricole vous dites ? Sur 9.2 Ha concernés c'est plus de la moitié qui seront immobilisé ! Ce n'est donc pas « SEULS » 4.6 ha ...

... et sur les 2 carrières, à la sortie 5 ha resteront en « étang » ! (Un de plus !) ! Pour les pêcheurs, évidemment, même argument avancé que pour les autres plans d'eau déjà existants ! Alors qu'aucune pêche n'est possible sur les plans d'eaux laissés par les exploitations précédentes, car ils sont clos !

P44 « La Carrière DECHANOZ prévoit un plan d'eau lors de son réaménagement qui devrait être favorable à la biodiversité. »

Il est bien de citer la carrière (ex) DECHANOZ qui n'a pas été un exemple, dans son exploitation, du respect des engagements pris lors des demandes successives d'extension et qui deviendra un « étang » (de pêche ?) de plus sans compter la carrière des Sambettes et celle de Verdolini qui sont déjà des étangs dont la vue est obstruée par les merlons de sécurité et n'apportent aucuns intérêts visuels quant à l'espace environnemental ou pour les habitants !

P40 « Rappelons que le projet de remise en état de la carrière prévoit un réaménagement agricole de l'ensemble de ces 9,2 ha. »

P42 « Projet d'extension : réaménagement à l'avancement, seuls 4,6 ha de terres agricoles immobilisées à l'instant t. Projet de renouvellement : restitution de la majorité des terres agricoles prélevées par la carrière actuelle (19,1 ha), excepté 5 ha réaménagés en étang de pêche (soit 1,2 % de la SAU communale), imputable à la précédente autorisation et non à l'autorisation sollicitée. »

Où l'on comprend que ce sont les terres agricoles de la carrière exploitée actuellement qui vont servir à la remise en état d'une partie seulement, de l'extension (d'ailleurs où sont-elles ces terres puisqu'il n'y a qu'un trou actuellement ?) ... Quid de l'engagement de réaménagement initial de la carrière actuelle ? On voit bien comment des engagements pris 20 ans avant, ne sont pas respectés. Ils sont remis au goût du jour et re actualisés pour servir la demande d'extension. Donc le réaménagement proposé initialement pour obtenir la demande de l'exploitation actuelle n'est toujours pas respecté. C'est ainsi que des trous restent (Cf photo aérienne).

P43 « La situation existante n'a pas été jusqu'à aujourd'hui à l'origine de situation accidentogène. Le trafic routier généré par le renouvellement et l'extension de la carrière sera similaire à celui existant actuellement. On estime que les camions participent à 0,2 à 0,5 % du trafic routier selon les routes empruntées »

Là aussi il est surprenant que l'état de la route dans lequel laisse les sorties des camions sur la départementale, surtout les jours de pluie, au sortir de la carrière, et la sécurité, ne soient pas mentionnés ! On attend l'accident pour réagir ?

...

Tous ces engagements n'engagent que ceux qui veulent bien y croire !

De par mon expérience de surveillance de presque 20 ans de l'exploitation des carrières sur Saint Romain de Jalionas, je constate que rien ni personne ne peut suivre ces affaires correctement parce que leur issue va bien au-delà d'un mandat d'élu, voire plus. Il en est de même pour le suivi par les personnes compétentes à la DREAL et autres organismes concernés qui instruisent les dossiers mais ne sont plus là 20 ou 25 ans après, pour faire le constat des engagements pris à la demande. Et l'on ne peut que constater que rien n'est réalisé comme le prévoient les engagements.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage base sa démonstration de l'intérêt général du projet sur l'existence d'un besoin local en granulats qui justifie l'initiative de la société carrière de Tignieu (volume d'extraction maximum annuel prévu de 300 000 tonnes pour la carrière de Tignieu) et évoque même un risque de rupture d'approvisionnement pour le territoire. Le Commissaire enquêteur a pu mener une analyse complémentaire sur la base de l'offre² et de la demande³. 45 carrières se situent dans un périmètre de 20 km autour de la carrière de Tignieu pour une quantité moyenne d'extraction annuelle de 11 512 800 tonnes et un potentiel maximum de 17 753 100 tonnes. Prétendre qu'il existe un risque de rupture d'approvisionnement, au regard de la demande certes importante dans le

perimetre peri-urbain de Tignieu-Jamezieu, mais en diminution a l'echelle de la metropole de Lyon, et du nombre de carrieres en fonctionnement, ne relève pas d'une démarche scientifique.

Le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Tignieu-Jamezieu du fait de :

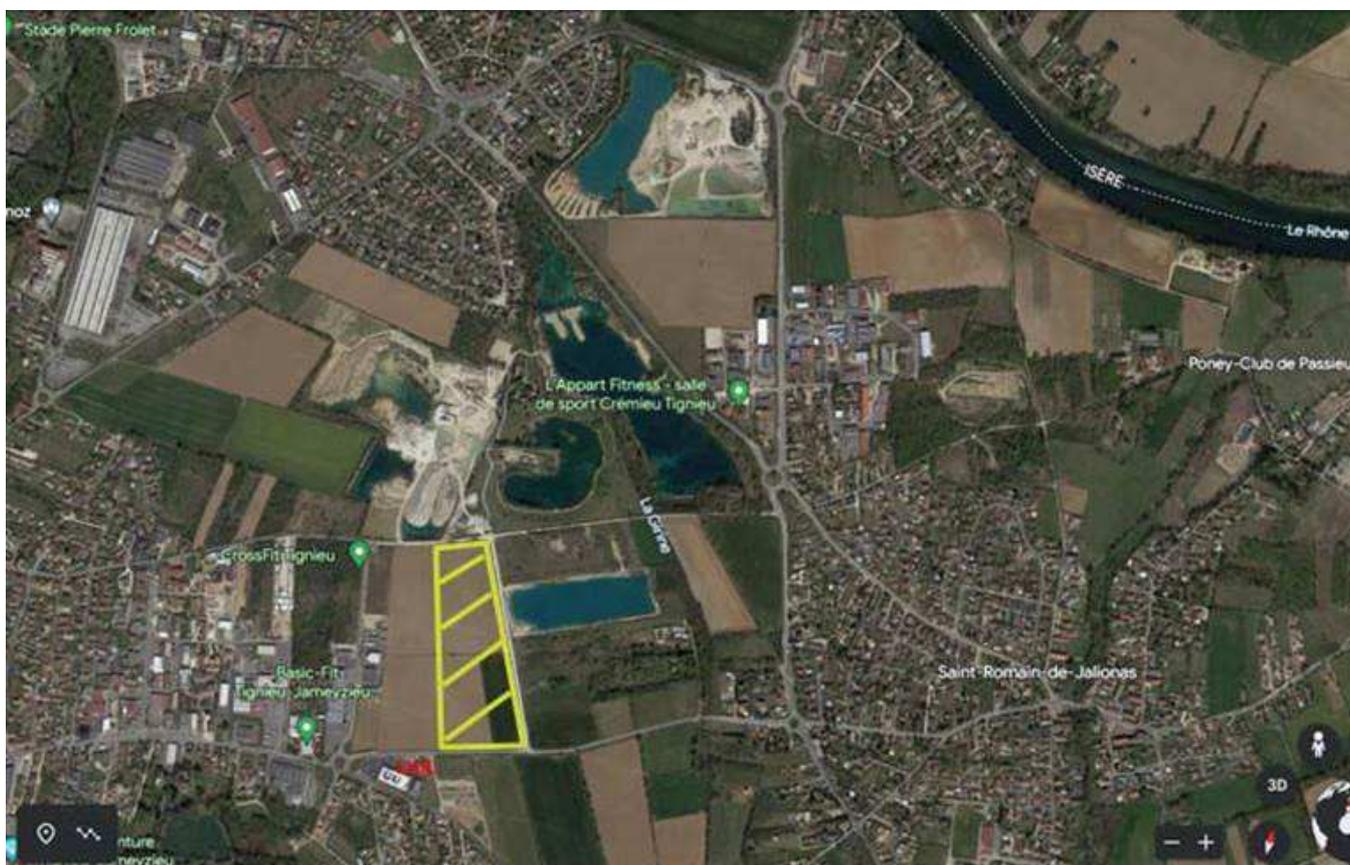
- l'insuffisance des études, notamment l'absence de simulation du projet d'extension sur la qualité de l'air et le bruit, pour conclure sur les impacts sanitaires du projet,
- l'impossibilité qui en découle de proposer une évolution du Plan Local d'Urbanisme qui permette d'intégrer l'enjeu sanitaire,
- un argumentaire développé pour démontrer l'intérêt général du projet, sur la base des besoins et de la demande en granulat, peu probant.

Nous ne sommes pas sur un secteur prioritaire pour répondre à cette demande et l'extrait ci-dessous des conclusions du commissaire enquêteur le prouve :

Conclusion : Agrandir encore plus la superficie des exploitations au beau milieu d'une conurbation de 4 agglomérations avec un habitat dense et à proximité, **est une aberration**. Les différents impacts maîtrisés par une étude ne sont pas la réalité des incidences sur les lieux. Le dossier peut s'appliquer en tout lieu d'une manière générale. Il ne tient pas compte précisément de l'environnement et de la situation particulière des lieux car Le seul objectif des carriers est d'argumenter de façon la plus convaincante possible pour obtenir leur autorisation ... et après eux, le déluge ! Ils savent très bien que le temps joue pour eux !

Pour étayer de manière visuelle mes affirmations je joins un certain nombre de photos ci-dessous, qui démontrent l'emprise de toutes ces carrieres et leurs impacts.

Où l'on peut constater « l'enchâssement » de l'activité carrière au beau milieu des habitations des communes de Saint Romain de Jallionas, Tignieu, et Chavanoz



l'impact supplémentaire que cela que cela pourrait donner
en échangeant de la terre agricole par une surface stérile



Constat du Non réaménagement des exploitations précédentes
Leur remise en état serait-elle soumise à l'obtention de
l'autorisation d'extension ? ...



Constat : A la vue des carrières existantes en activité, dont certaines de plus de 40 ans (1^{ère} demande pour l'une en 1973), on constate le non-respect des engagements pris lors de la demande initiale (en cause les demandes successives de prolongation pour extension). On constate le non-respect des phasages du remblaiement de chaque phase avant d'exploiter la suivante. (D'où le photo-montage qui montre l'ensemble du tènement demandé en extension, exploité dans sa totalité).

Qui sera là pour suivre et faire le constat du (non) respect de tous ces mêmes engagements dans 5, 10, 15 ou 20 ans et ce, en connaissance de cause des engagements pris, 5, 10, 15 ou 20 ans avant ???

...

— Pièces jointes : —

240212 Dépôt Avis Enquête Publique En Ligne.docx

763 Ko

Bernard BOUCHET – 38460 St Romain de Jalionas.

Le 28 novembre 2023, j'ai participé à l'enquête Publique de Déclaration de projet relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du PLU, en rencontrant le commissaire enquêteur. Cette extension porte sur une parcelle appartenant au patrimoine privé de la commune voisine de St Romain de Jalionas.

J'ai, pendant presque 20 ans en tant qu'élu de la commune de St Romain de Jalionas (2000/2019), et aussi élu communautaire, eu la possibilité de suivre, d'étudier le fonctionnement, les procédures et les méthodes utilisées pour tout ce qui touche les carrières.

60 ha de la surface communale de Saint Romain de Jalionas (soit près de 4.5%) est occupé par des carrières (en activités ou déjà exploitées) et pour celles qui ne sont plus exploitées une inutilisation publique impossible. Quelle perte d'espace !

A ce titre, et en tant qu'ancien élu et membre de la commission carrière, je prétends pouvoir émettre un certain avis sur cette activité en connaissance de cause.

Avant de faire quelques commentaires sur les documents et leur contenu, je suis surpris d'une manière générale sur divers points :

Le Commissaire enquêteur à l'écoute des personnes venu le rencontrer et des courriers qu'il a reçus, **a émis un avis défavorable** en son âme et conscience lors de ses conclusions du 29 décembre 2023. Chose exceptionnelle, car la très grande majorité (pour ne pas dire tous) des avis d'enquêtes publiques, sont suivie par un avis favorable. Oh surprise, le même jour, les carriers déposaient une demande d'autorisation environnementale avec une participation du public par voie électronique auprès de vos services. Qui est informé ? Ace jour, les communes de St Romain de Jalionas et Tignieu-Jameyzieu n'ayant pas jugé utile d'en informer leur population, population qui achètent de moins en moins les journaux où l'on peut trouver les publications légales ... comment savoir ? J'estime pour ma part, qu'il y a déjà un défaut d'information. Comment procéder par la voie électronique ? N'est-ce pas là, une manière de contourner cet avis par une demande qui ne recueillera certainement que peu d'avis et de réponses ? Cet avis négatif du Commissaire Enquêteur, que certains jugent partial évidemment, voire émanant d'une seule personne ; « ce n'est qu'un avis ! » ne montre-t-il pas que tout est dit ?

Maintenant sur le plan des engagements pris par la Préfecture de la Région Rhône Alpes, dans le document « Cadre Régional matériaux et carrières Orientations » il est bien précisé de « privilégier le développement des carrières de roches massives en substitution aux carrières alluvionnaires ». Orientations present en 2013 qui semblent avoir des difficultés à se concrétiser, vu le nombre de demandes d'extensions accordées en zones « alluvionnaires ». Et il est même écrit : Parmi les points forts de ce document figure également une réduction de 50% (en 10 ans) de la capacité maximale autorisée des carrières en eau à l'horizon 2023 et de trouver des substituts en roche massives ou par recyclage ». Sur ce point, cette demande d'extension contredit cet objectif car nous sommes en 2024 !

Ce schéma a été actualisé en 2021 avec beaucoup plus de précisions mais les grandes orientations sont maintenues puisqu'il est écrit « **qu'il s'inscrit dans la continuité des mesures existantes** » avec la confirmation de la volonté de réduction de tous les impacts sur l'environnement (page 35-36/310) :

II.5 Réduire les impacts des activités des carrières sur leur environnement

- un meilleur capotage des installations, réduisant les émissions des poussières et les nuisances sonores
- une meilleure gestion de l'eau (recyclage, traitement) ;
- l'aménagement de merlons paysagers,

Au passage on peut noter que ces nuisances sont bien répertoriées donc effectives et réelles !

Et oh combien surprenant (page 31/310 du rapport) « ***l'objectif pour une partie des exploitations d'une réduction des capacités de production maximale autorisée de l'ordre de 3% par an dès 2013, pour chaque nouvelle autorisation de carrière en eau dans le cadre du renouvellement ou de l'extension des carrières existantes*** ». Et page 33/310 :

« *Conséquences pour l'élaboration du SRC. • Poursuivre la politique de réduction des extractions de matériaux alluvionnaires en compatibilité avec les SDAGE en vigueur* ». Page 4/310 : « *Le SRC Auvergne-Rhône-Alpes, se veut dans la continuité des documents établis précédemment* ».

Et là, qu'avons-nous ? Une demande d'exploitation avec une production presque double de l'initiale !

Alors même qu'il est précisé en conclusion (page 15/18de la Notice) :

« *En résumé, le schéma de la région Auvergne Rhône-Alpes présente les particularités suivantes :*

- *C'est un schéma à l'échelle d'une grande région ;*
- ***Il s'inscrit dans la continuité des mesures existantes en termes de niveau de contrainte ;***
- *il définit un nouveau socle commun d'exigences porté à grande échelle dans le cadre de l'autorisation environnementale, notamment pour les enjeux identifiés comme forts ou majeurs ;*

Il ne me semble pas que ces enjeux soient tels sur cette demande.

- *Via certaines de ces orientations, il s'adresse aux collectivités de l'aménagement du territoire via les documents de planification (SCoT en particulier) ;*
- *il est établi sur la base d'un mode de construction territorialisé, qui lui permet de présenter des orientations "différenciantes", le rendant réaliste car applicable à tous les territoires ;*

Applicable partout mais pas spécifiquement à un lieu qui a ses propres caractéristiques.

- *Cette stratégie permettant la différenciation sera d'autant plus efficace que les territoires auront enclenché une dynamique sur la question de l'approvisionnement et la réservation des gisements ».*

Vu le nombre de carrières environnantes, nous ne sommes pas en manque de granulat !

De plus sur les cartes produites, aucun gisement d'intérêt national ou régional n'est mentionné dans le secteur de Tignieu.

Sur le plan agricole une remarque, cette demande d'extension concerne 9 Ha de terres agricoles irriguées par un réseau collectif et actuellement exploitées par des agriculteurs. Espaces naturels entretenus où la vie naturelle peut évoluer. Et quid de l'application de la loi ZAN qui est mise en place pour protéger de la destruction croissante des terres agricoles ? A moins que les carriers n'en soient exemptés ? Il est pourtant précisé dans le document « Cadre Régional » cité plus haut que « une économie de la consommation du foncier agricole doit être recherché » ... avec en plus « le respect du principe de non dégradation des masses d'eau en interaction ». Cela n'est pas clairement prouvé dans l'étude avec en plus une déresponsabilisation des carriers quant aux pollutions post exploitation.

Dans le cadre de la révision simplifiée du SCOT de la boucle du Rhône en Dauphiné, lors de l'avis des personnes publique, l'UNICEM demande explicitement par courrier du 16 juin 2023, le transfert des potentielles pollutions qui apparaîtraient après l'exploitation. Voilà ce qui est écrit :

« *...Dans le but également de préciser les modalités du suivi de la qualité et de niveaux des eaux et l'entretien des installations post-exploitation, l'UNICEM demande que la responsabilité du suivi soit transférée aux nouveaux utilisateurs ou ayants-droits des terrains après exploitation. L'UNICEM tient à faire remarquer que l'exploitant, s'il n'est pas lié à l'usage ultérieur du site, ne peut pas être tenu responsable de pollutions ultérieures liées au changement d'affectation du foncier après réaménagement, qu'il soit propriétaire des terrains concernés ou non... ».*

On ne peut être plus clair sur la déresponsabilisation future demandée !

Quelques remarques sur les documents proposés.

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Remarques sur l'argumentaire proposé ...

P8 « En effet, la DTA préconise de reconquérir les territoires en perte d'attractivité, au sein desquels se situe la zone d'étude, et de conserver et valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs : la carrière concerne des terrains agricoles dont la grande majorité seront rendus à l'agriculture (28,3 ha sur les 34 autorisés). »

Seront rendus à l'agriculture ... oui mais dans combien d'années et de quelles manières les remises en état ? Et des expériences précédentes démontrent qu'il n'en est jamais rien de tous ces engagements, à cause des délais. Qui ? 10, 15 ou 20 ans après les engagements, vient vérifier qu'ils ont été tenus ? Les élus qui ont accepté les promesses des carriers ne le sont plus, ceux qui ont suivi les dossiers non plus, et l'administration fait aussi défaut. La Commune de Saint Romain n'a pu obtenir de la DREAL son déplacement pour constater une remise en état non conforme aux engagements nécessaire à la validation de fin d'exploitation d'une de ses carrières. Alors ?

P8 « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) : Le projet de carrière est en accord avec les objectifs et prescriptions du SCoT, notamment l'orientation 1 visant à préserver les paysages, les ressources naturelles et l'espace agricole ».

De qui se moque-t-on ? Depuis quand une carrière préserve le paysage et les ressources agricoles ?

P8 « En effet, la société Carrière de Tignieu exploite également une carrière sur la commune voisine de Saint-Romain-de-Jalionas. La proximité des carrières permet un réaménagement coordonné, en concentrant les efforts de remise en état agricole sur la carrière de Tignieu et les objectifs écologiques sur la carrière de Saint-Romain ».

Parlons-en des remises en états ! Regardez la photo aérienne en en-tête, voyez-vous des remises en état des carrières environnantes ? Et en plus on ne les voit pas toutes ! Les carrières citées sont ouvertes depuis combien d'années ? Plus de 50 ans pour certaines ! Leurs remises en état étaient pourtant programmées dans les dossiers de demande d'ouverture, avec de beaux plans de réaménagement, mais aucun n'est réalisé à ce jour suite à des demandes d'extensions successives et les personnes qui connaissaient les dossiers ne sont plus là ! Et on prétend « coordonner » leurs réaménagements maintenant à l'occasion de cette extension ? Les engagements cités plus haut ne sont proposés que pour obtenir l'aval de l'extension de cette dernière puisque pour les anciennes carrières il y a un plan de réaménagement obligatoire ... mais jamais réalisé !

Autre exemple celui de la carrière « Gimenez » à St Romain de Jalionas. Après la fin de son exploitation, il y a environ 40 ans, il était décidé de la remblayer. C'est la Société PERRIER CTPG qui s'en charge. Actuellement ce n'est toujours pas fini et on continue à boucher le trou plus de 30 ans après !

P11 « La non exploitation de la parcelle AB 286 dans le cadre de l'extension de la carrière actuelle induirait l'ouverture d'un nouveau site d'exploitation » ...

Mais c'est déjà fait sur les bords du Rhône, à côté de Loyettes avec de nouvelles autorisations !

Les carriers exploitent également et actuellement la carrière ex Déchanoz (St Romain De Jalionas) distante de moins de 500 mètres. Leur autorisation court jusqu'en 2039 ... et l'ensemble des granulats est traité sur le site de Tignieu, donc on ne peut parler de pénurie.

« En outre, le projet ne présente pas globalement d'impact environnemental résiduel majeur. Le projet présenté a pris en compte les enjeux majeurs et les a intégrés afin de minimiser au maximum

ses effets négatifs (hydrogéologie, bruit, poussières, paysage, milieu naturel...) et maximiser ses effets positifs » ...

Merveilleux ce chèque en blanc ! Une fois encore on affirme qu'il n'y a pas d'impact environnemental résiduel ... MAIS qui sera là pour le vérifier dans 20 ans ? Qui se souviendra des engagements pris ?

Quant aux différents « effets négatifs » entre un champ agricole qui varie au fil des saisons avec ses cultures, et des « merlons » pour cacher un trou en perpétuel agrandissement, le bruit, la poussière et la destruction d'un espace naturel avec des entrées et sorties de camions sur un axe majeur entre 2 communes et plus (axe EST/OUEST), mon choix est vite fait !

P17 « Inondation : Le site d'étude est concerné par un aléa inondation fort par remontée de nappe et crue rapide de rivière... ».

P20 « EAUX SOUTERRAINES ... Ces deux masses d'eau sont identifiées comme stratégiques pour l'Alimentation en Eau Potable (AEP). »

A une époque où il faut essayer de protéger au mieux nos nappes ainsi que celles qui sont « stratégiques pour l'alimentation en Eau Potable » Est-ce judicieux d'envisager que celle-ci soit touchée par ces travaux de terrassement ? Le Schéma de Cohérence Territoriale de la Boucle du Rhône en Dauphiné a été approuvé par délibération du Conseil syndical le 3 octobre 2019, le Scot a fait l'objet d'un recours gracieux porté par l'Unicem et réceptionné le 9 janvier 2020. Ce recours alertait notamment sur la formulation trop générale d'une prescription en page 30 du DOO. Suite à ce recours, le Syndicat mixte a souhaité reformuler cette prescription, suite aux prérogatives demandées de l'activité de carrières.

Le 6 juillet 2021, par arrêté du Président, le syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné a décidé d'engager une **procédure de modification simplifiée du SCoT**. Le 8 février 2023 le Conseil Syndical tirait le bilan de la concertation. Suite à la consultation des PPA faite entre mars et juin 2023, le dossier a été tenu à la disposition du public. Cette mise à disposition a eu lieu entre le 11 septembre et le 16 octobre 2023.

Les avis portés à connaissances par la MRAE, page 3 de l'avis n°2022-ARA-AU-1179, page 3,

- Les principaux enjeux du territoire et du projet sont :
- **la ressource en eau**
- **les espaces naturels et la trame verte et bleue**
- **le paysage**

« ...Mais le DOO comprend cependant de nouvelles prescriptions, qui, si elles sont correctement mise en œuvre, devraient concourir à l'atteinte de l'objectif fixé par le syndicat mixte de ne pas autoriser de projet qui seraient dommageable à l'environnement....

... les thématiques liées à l'objet principal du projet, à savoir la question de la préservation de la ressource en eau et des sensibilités environnementales susceptibles d'être impactées lors de la réalisation de projets d'extensions ou de créations de carrières... »

La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné, dans leur courrier du 5 juin 2023, souhaite accompagner le territoire par leur « projet de territoire » adopté le 13 juillet 2022 dans un développement équilibré aux travers de 5 axes dont :

- la préservation de la biodiversité**
- la préservation de la ressource en eau**
- la question du changement climatique, s'adapter, anticiper**

La CLE de la Bourbre, dans leur courrier du 5 juin 2023, malgré un avis favorable émet cependant des réserves :

« L'étude d'impact devra veiller à prouver que la création ou l'extension de sites de carrière n'aura aucune incidence sur la qualité et la disponibilité de l'eau et de fait de ne pas compromettre son usage actuel ou futur... »

Le SEPAL, dans leur courrier du 11 avril 2023, afin de protéger la ressource en eau, rappelle les mêmes prérogatives énumérées par la CLE de la Bourbe, c'est-à-dire le fait de « ...ne pas compromettre la qualité et disponibilité de l'eau dans son usage actuel ou futur... »

N'oublions pas l'épisode de pollution d'eau potable de septembre 2022, impactant et obligeant 6000 Habitants à ne plus consommer l'eau du robinet qui était devenue impropre à la consommation sur ordre de l'ARS. Suivant le principe de précaution / prévention, ne faut-il pas se poser la question de la préservation d'un bien commun qui risque de se raréfier ? Et ce avec en plus la hausse constante de la population sur cette conurbation où les villes et villages se touchent ou presque ? Déjà à l'heure actuelle de plus en plus de communes françaises se voient dans l'incapacité d'approvisionner la population dû à l'assèchement des sources d'eau potable !

Pour conforter ces craintes, dans un document issu de la DREAL Bourgogne-Franche Comté, il est explicitement mentionné l'impact des carrières sur le système hydrogéologique :

https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/SDC89RAPP5P_cle611646.pdf

Schéma des carrières - Rapport

Cinquième partie : LA PROTECTION DU MILIEU ENVIRONNANT

I L'impact des carrières sur l'environnement :

- sur le système hydrogéologique:

Les carrières ont un impact certain sur le système hydrogéologique. En effet, l'ouverture de multiples carrières dans la plaine alluviale a des effets préjudiciables: destruction du réservoir, du régulateur hydraulique et du filtre que constituent les alluvions. La gravité de l'impact est à la mesure de cette destruction, c'est à dire non seulement de la taille de la carrière mais de l'ensemble du plan d'exploitation de la vallée et de toutes les autres modifications déjà subies par la plaine alluviale.

L'affleurement de la nappe dans les gravières augmente considérablement le risque de pollution directe de celle-ci et d'extension des sinistres comme les déversements accidentels. D'autre part, il participe à la diminution de la ressource puisque l'évaporation sur les plans d'eau est plus importante que les précipitations. En outre, il modifie localement la piezométrie : la nappe s'abaisse à l'amont de la carrière et s'élève en aval.

On ne peut écrire tous ces engagements, ces orientations si on ne les respecte pas !

Quant « aux commodités de voisinage » il est surprenant que l'état de la route dans lequel laisse actuellement les sorties des camions au sortir de la carrière, et la sécurité ne soient pas mentionnés !

P37 « Suite au réaménagement, aucun impact visuel ne subsistera (remise en état agricole et de loisirs (étang de pêche) » ...

« Etang de pêche », encore et je me répète, ce serait le nième annoncé depuis 50 ans mais le 1^{er} à voir le jour enfin ?! Dans 20 ou 25 ans ! Je ne serai plus là pour vérifier !

P42 « Projet d'extension : réaménagement à l'avancement, seuls 4,6 ha de terres agricoles immobilisées à l'instant t. Projet de renouvellement : restitution de la majorité des terres agricoles prélevées par la carrière actuelle (19,1 ha), excepté 5 ha réaménagés en étang de pêche. »

Remise en terres agricole vous dites ? Sur 9.2 Ha concernés c'est plus de la moitié qui seront immobilisé ! Ce n'est donc pas « SEULS » 4.6 ha ...

... et sur les 2 carrières, à la sortie 5 ha resteront en « étang » ! (Un de plus !) ! Pour les pêcheurs, évidemment, même argument avancé que pour les autres plans d'eau déjà existants ! Alors qu'aucune pêche n'est possible sur les plans d'eaux laissés par les exploitations précédentes, car ils sont clos !

P44 « La Carrière DECHANOZ prévoit un plan d'eau lors de son réaménagement qui devrait être favorable à la biodiversité. »

Il est bien de citer la carrière (ex) DECHANOZ qui n'a pas été un exemple, dans son exploitation, du respect des engagements pris lors des demandes successives d'extension et qui deviendra un « étang » (de pêche ?) de plus sans compter la carrière des Sambettes et celle de Verdolini qui sont déjà des étangs dont la vue est obstruée par les merlons de sécurité et n'apportent aucuns intérêts visuels quant à l'espace environnemental ou pour les habitants !

P40 « Rappelons que le projet de remise en état de la carrière prévoit un réaménagement agricole de l'ensemble de ces 9,2 ha. »

P42 « Projet d'extension : réaménagement à l'avancement, seuls 4,6 ha de terres agricoles immobilisées à l'instant t. Projet de renouvellement : restitution de la majorité des terres agricoles prélevées par la carrière actuelle (19,1 ha), excepté 5 ha réaménagés en étang de pêche (soit 1,2 % de la SAU communale), imputable à la précédente autorisation et non à l'autorisation sollicitée. »

Où l'on comprend que ce sont les terres agricoles de la carrière exploitée actuellement qui vont servir à la remise en état d'une partie seulement, de l'extension (d'ailleurs où sont-elles ces terres puisqu'il n'y a qu'un trou actuellement ?) ... Quid de l'engagement de réaménagement initial de la carrière actuelle ? On voit bien comment des engagements pris 20 ans avant, ne sont pas respectés. Ils sont remis au goût du jour et re actualisés pour servir la demande d'extension. Donc le réaménagement proposé initialement pour obtenir la demande de l'exploitation actuelle n'est toujours pas respecté. C'est ainsi que des trous restent (Cf photo aérienne).

P43 « La situation existante n'a pas été jusqu'à aujourd'hui à l'origine de situation accidentogène. Le trafic routier généré par le renouvellement et l'extension de la carrière sera similaire à celui existant actuellement. On estime que les camions participent à 0,2 à 0,5 % du trafic routier selon les routes empruntées »

Là aussi il est surprenant que l'état de la route dans lequel laisse les sorties des camions sur la départementale, surtout les jours de pluie, au sortir de la carrière, et la sécurité, ne soient pas mentionnés ! On attend l'accident pour réagir ?

...

Tous ces engagements n'engagent que ceux qui veulent bien y croire !

De par mon expérience de surveillance de presque 20 ans de l'exploitation des carrières sur Saint Romain de Jalionas, je constate que rien ni personne ne peut suivre ces affaires correctement parce que leur issue va bien au-delà d'un mandat d'élu, voire plus. Il en est de même pour le suivi par les personnes compétentes à la DREAL et autres organismes concernés qui instruisent les dossiers mais ne sont plus là 20 ou 25 ans après, pour faire le constat des engagements pris à la demande. Et l'on ne peut que constater que rien n'est réalisé comme le préoyaient les engagements.

Nous ne sommes pas sur un secteur prioritaire pour répondre à cette demande et l'extrait ci-dessous des conclusions du commissaire enquêteur le prouve :

Par ailleurs, le maître d'ouvrage base sa démonstration de l'intérêt général du projet sur l'existence d'un besoin local en granulats qui justifie l'initiative de la société carrière de Tignieu (volume d'extraction maximum annuel prévu de 300 000 tonnes pour la carrière de Tignieu) et évoque même un risque de rupture d'approvisionnement pour le territoire. Le Commissaire enquêteur a pu mener une analyse complémentaire sur la base de l'offre² et de la demande³. 45 carrières se situent dans un périmètre de 20 km autour de la carrière de Tignieu pour une quantité moyenne d'extraction annuelle de 11 512 800 tonnes et un potentiel maximum de 17 753 100 tonnes. Prétendre qu'il existe un risque de rupture d'approvisionnement, au regard de la demande certes importante dans le périmètre péri-urbain de Tignieu-Jameyzieu, mais en diminution à l'échelle de la métropole de Lyon, et du nombre de carrières en fonctionnement, ne relève pas d'une démarche scientifique.

Le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU de Tignieu-Jameyzieu du fait de :

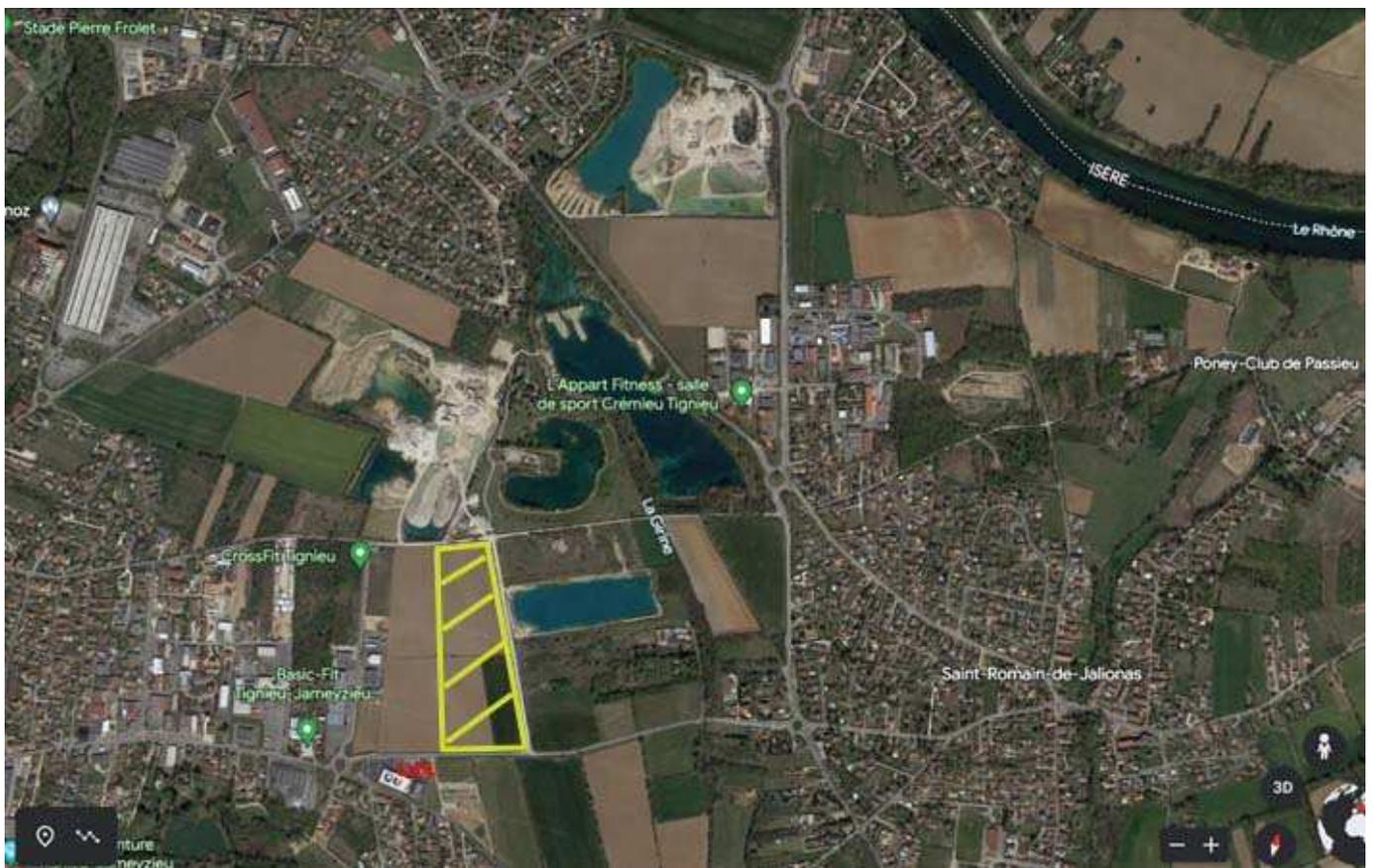
- **L'insuffisance des études, notamment l'absence de simulation du projet d'extension sur la qualité de l'air et le bruit, pour conclure sur les impacts sanitaires du projet,**
- **l'impossibilité qui en découle de proposer une évolution du Plan Local d'Urbanisme qui permette d'intégrer l'enjeu sanitaire,**
- **un argumentaire développé pour démontrer l'intérêt général du projet, sur la base des besoins et de la demande en granulat, peu probant.**

Conclusion : Agrandir encore plus la superficie des exploitations au beau milieu d'une conurbation de 4 agglomérations avec un habitat dense et à proximité, **est une aberration**. Les différents impacts maîtrisés par une étude ne sont pas la réalité des incidences sur les lieux. Le dossier peut s'appliquer en tout lieu d'une manière générale. Il ne tient pas compte précisément de l'environnement et de la situation particulière des lieux car Le seul objectif des carriers est d'argumenter de façon la plus convaincante possible pour obtenir leur autorisation ... et après eux, le déluge !

Ils savent très bien que le temps joue pour eux !

Pour étayer de manière visuelle mes affirmations je joins un certain nombre de photos ci-dessous, qui démontrent l'empreinte de toutes ces carrières et leurs impacts.

Où l'on peut constater « l'enclassement » de l'activité carrière au beau milieu des habitations des communes de Saint Romain de Jalionas, Tignieu, et Chavanoz



l'impact supplémentaire que cela que cela pourrait donner
en échangeant de la terre agricole par une surface stérile



Constat : A la vue des carrières existantes en activité, dont certaines de plus de 40 ans (1^{ère} demande pour l'une en 1973), on constate le non-respect des engagements pris lors de la demande initiale (en cause les demandes successives de prolongation pour extension). On constate le non-respect des phasages du remblaiement de chaque phase avant d'exploiter la suivante. (D'où le photo-montage qui montre l'ensemble du tènement demandé en extension, exploité dans sa totalité).

Sujet : [INTERNET] Demande extension carrière de Tignieu

De : > bernard.bouchet2 (par Internet) <bernard.bouchet2@free.fr>

Date : 21/02/2024 à 10:49

Pour : <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

BOUCHET Bernard
Saint Romain de Jalionas

Monsieur,

Suite à mon envoi-participation du 13/02 je me permets de confirmer mon avis CONTRE cette demande d'extension suite à l'argumentaire que je vous ai fait parvenir et que je vous joins en PJ de nouveau.

J'ajouterai que depuis ET APRÈS l'avis négatif du Commissaire Enquêteur, la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné s'est exprimée par vote pour cette extension alors même que l'avis du Commissaire enquêteur n'était même pas cité dans le document préparatoire au vote ! Document orienté ostensiblement pour la demande d'extension. Que penser de l'avis de Communes qui se situent à des dizaines de kilomètres du lieu concerné, ne le connaissent pas et ne se déplaçant pas dans ce même secteur ? Procédés institutionnels qui jettent un doute sur la façon de procéder pour obtenir gain de cause. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte toutes mes réflexions et mon avis.
Bernard BOUCHET

— Pièces jointes : —

240212 Dépôt Avis Enquête Publique En Ligne.docx

763 Ko



Le 20 Février 2024

Monsieur le Préfet

Nous tenons, par la présente, à vous faire part de notre intérêt à acquérir l'étang de pan perdu situé sur la commune de Tignieu Jameyzieu à l'issue de son réaménagement par la société Carrière de Tignieu.

Le projet d'aménagement de l'étang prévu dans le cadre de l'extension de la carrière de Tignieu Jameyzieu a été conçu en partenariat avec les élus, l'association Lo Parvi, le département de l'Isère et les carriers de la société Carrière de Tignieu.

En effet pour l'instant nous ne possédons que l'étang des Marais situé à Arandon (38), environ 25 kms de notre AAPMA 50 kms A/R ce qui génère des frais et surtout, à une époque où nous parlons énormément d'émissions de CO₂, de la pollution routière.

En plus beaucoup de personnes d'un certain âge où à mobilité réduite ne peuvent pas faire le déplacement pour pratiquer leur sport où loisir préféré.

L'étang des Marais est situé en zone Natura 2000, l'affluence de monde ne favorise pas le maintien naturel du site ; le fait d'avoir un deuxième étang diminuerait la pression de pêche sur ce dernier, ce qui aurait un impact positif sur la biodiversité.

Ce nouvel étang serait dans un site idéal à proximité d'une future zone de réserve Ornithologique, créée spécifiquement sur l'ancienne gravière des sambètes de Saint Romain de Jallionas.

Il sera géré dans le respect de l'environnement, des zones seront aménagées pour les personnes à mobilité réduite.

La pêche de nuit sera interdite pour éviter les nuisances sonores. Plusieurs membres de l'AAPMA ont d'ores et déjà été formés pour assurer le gardiennage et l'entretien du site.

Nous organisons régulièrement des sorties pédagogiques avec les enfants du centre aéré de Pont de Chéry pour promouvoir la pêche pour cela nous parcourons environ 60kms A/R pour nous rendre sur un étang au-dessus de Bourgoin ce qui oblige la municipalité de Pont de Chéry de mettre à disposition un car ainsi qu'un chauffeur pour emmener les enfants.

Nous aimerions étendre ces sorties avec les communes voisines (Chavanoz ; St Romain de Jallionas ; Tignieu-Jameyzieu etc.) Le transport des enfants est un gros frein pour ce projet, le fait d'avoir un étang à proximité serait une énorme avancée.

Depuis plusieurs années nous essayons d'acquérir un étang à proximité sans succès. Cette opportunité initiée avec l'association Lo Parvi est pour nous primordiale.

Nous avons 1085 adhérents à notre APPMA qui comptent sur nous pour leur proposer un lieu de pêche et de tranquillité dans notre région.

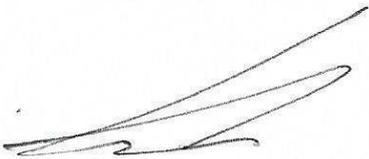
Notre association soutient la commune de Tignieu-Jamezieu dans ce projet d'extension de la carrière et témoigne de la volonté des carriers de bâtir un projet prenant en compte l'ensemble des enjeux du territoire et leur prise en compte des enjeux écologiques.

Pour toutes ces raisons, nous sommes très favorables à ce projet d'extension de la carrière.

Le Président

Nom : **BASTIER** Prénom : **ALAIN**

Signature :



APPMA Pont de Chéry
11 Rue Grammont
38230 PONT DE CHERUY
Tél: 04 78 80 37 29



Agence Rhône Auvergne
4, rue de Fos-sur-Mer
Port Edouard Herriot
69007 LYON
Téléphone : 04 72 71 65 30

Lyon le 20/02/2024

Réf. GF / PI - 453

Affaire : Demande d'autorisation environnementale relative au dossier de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Gaël FIGON, agissant en qualité de Directeur de l'agence Lafarge Bétons Rhône Auvergne en charge de l'exploitation d'un dispositif des centrales situées sur le territoire Auvergne-Rhône-Drôme-Ardèche, souhaite déposer une contribution dans le cadre de la participation du public par voie électronique relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu.

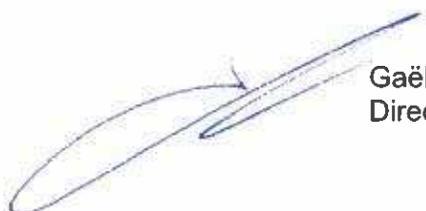
La carrière de Tignieu alimente notre centrale à béton située sur son site de Tignieu-Jameyzieu, ainsi que plusieurs de nos centrales de notre périmètre opérationnel en granulats à caractéristiques remarquables, notamment en sable à très faible module de finesse, recherché pour certaines applications de bétons très techniques.

S'agissant en particulier de notre centrale de Tignieu-Jameyzieu, elle s'inscrit dans un écosystème vertueux : d'un point de vue environnemental d'une part, du fait notamment d'un faible impact carbone lié à l'absence de transport sur les granulats et de la proximité des chantiers approvisionnés, d'un point de vue sociétal d'autre part car participant à la création d'emplois directs et indirects sur son territoire local, et enfin économique en contribuant à la création de richesses sur ce même territoire.

Aussi, la pérennité de notre activité sur ce secteur et de son écosystème associé sont intimement liés à ceux de la Carrière de Tignieu.

En conséquence, je sollicite M. le Préfet, au nom de notre entreprise, un avis favorable sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Tignieu-Jameyzieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.



Gaël FIGON
Directeur



Olivier BENOIT GONIN
Ecologue/ Naturaliste
OXALIS SCOP
06 30 77 95 88

Lyon, le 21/02/2024

Monsieur Le Préfet,

Je , Olivier BENOIT GONIN, agissant en tant qu'ingénieur écologue indépendant, suivant depuis 2013 et jusqu'à ce jour les travaux relatifs à la biodiversité sur le site de la Carrière de Tignieu ; souhaite déposer une contribution dans le cadre de la Participation du public par voie électronique relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu.

Ingénieur écologue, j'ai supervisé de 2013 à aujourd'hui les dossiers règlementaires, suivis écologiques et mise en œuvre des opérations de génie écologique sur les sites de l'entreprise carrière de Tignieu . Missions qui ont pour objectifs , in fine, la prise en compte des impacts et l'application des mesures compensatoires de manière à retrouver une équivalence écologique favorable à la biodiversité locale.

Je tiens à souligner la plus-value globale pour la biodiversité grâce à l'ensemble des opérations d'inventaires, réaménagements, génie écologique qui ont été menées en concertation avec de nombreux acteurs locaux (LO PARVI, Conseil Départemental de l'Isère, Mairies de Saint Romain de Jalionas et de Tignieu-Jamezyieu, Association de pêcheurs, Association d'insertion ARRC de Crémieu), Conservatoire Botanique National Alpin). De manière à ajuster et conforter les mesures compensatoires, tout en tenant compte d'un contexte socio-économique local particulier (besoin de nature, pression foncière forte).

Les plans d'eau créés contigus à la carrière de Tignieu et se trouvant sur Saint Romain de Jalionas assurent donc toutes les fonctionnalités écologiques nécessaires au maintien des espèces impactées et par ailleurs ; certaines espèces rarissimes se reproduisent maintenant sur site depuis quelques années sur des zones très proches de la Carrière de Tignieu (Sterne Pierregarin, Crapaud calamite, Guêpiers d'Europe, Hirondelle d rivage...).

En ce qui concerne les projets de haies compensatoires (linéaire, surfaces) sur la parcelle AB 286 située sur la commune de Tignieu Jamezyieu, ils répondent aux contraintes règlementaires de compensation liés à des impacts concernant plusieurs taxons (Oiseaux surtout, du cortège agricole, chauve-souris, moyenne faune). Ces haies participent à un maillage bocager local dont le corridor principal est la Girine, elle même en contact avec Le Rhône. Il est très important que ce secteur soit «quadrillé » de haies (Site de nidification, refuge pour les reptiles, corridor de déplacement des mammifères et amphibiens) pour permettre aux populations des espèces de se maintenir dans le temps.

Je vous réaffirme la cohérence et l'intérêt écologique global du projet d'aménagement porté par la société Carrière de Tignieu concernant la carrière située sur la commune de Tignieu mais également à l'échelle du territoire du Nord Isère.

Cordialement,

Olivier Benoit Gonin

Sujet : [INTERNET] Demande extension carrière de Tignieu

De : > bernard.bouchet2 (par Internet) <bernard.bouchet2@free.fr>

Date : 21/02/2024 à 10:49

Pour : <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

BOUCHET Bernard
Saint Romain de Jalionas

Monsieur,

Suite à mon envoi-participation du 13/02 je me permets de confirmer mon avis CONTRE cette demande d'extension suite à l'argumentaire que je vous ai fait parvenir et que je vous joins en PJ de nouveau.

J'ajouterai que depuis ET APRÈS l'avis négatif du Commissaire Enquêteur, la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné s'est exprimée par vote pour cette extension alors même que l'avis du Commissaire enquêteur n'était même pas cité dans le document préparatoire au vote ! Document orienté ostensiblement pour la demande d'extension. Que penser de l'avis de Communes qui se situent à des dizaines de kilomètres du lieu concerné, ne le connaissent pas et ne se déplaçant pas dans ce même secteur ? Procédés institutionnels qui jettent un doute sur la façon de procéder pour obtenir gain de cause. Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte toutes mes réflexions et mon avis.
Bernard BOUCHET

— Pièces jointes : —

240212 Dépôt Avis Enquête Publique En Ligne.docx

763 Ko

Observations formulées au nom et pour le compte de l'E.A.R.L des Platanes, dont le siège est 680 rue des Moulins 38460 Saint Romain de Jalionas, représentée par son gérant M. Richard SARTEL, dans le cadre de la participation du public par voie électronique prescrite par l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2023-12-05 du 19 décembre 2023.

L'E.A.R.L des Platanes est directement concernée par l'extension projetée de la carrière existante sur la parcelle AB 286, dont elle est l'un des deux exploitants agricoles.

En cette qualité, elle entend faire valoir les observations qui suivent au sujet de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Carrières de Tignieu en vue du renouvellement et de l'extension d'une carrière de matériaux alluvionnaires, au lieu-dit « Pan Perdu » sur le territoire de la commune de Tignieu Jamezieu.

I – Incomplétude du dossier mis à disposition du public

La pièce A « Demande d'autorisation environnementale » comporte (*pages 136-148 / 391*) la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Cerfa 14734*03).

En revanche, le dossier soumis à la participation du public ne comporte pas la décision prise à ce sujet, alors qu'il s'agit de la PJ n° 6, comme indiqué dans la liste des pièces jointes à la demande (*page 157/391*).

Curieusement, la recherche de cette décision sur le site internet de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes est également infructueuse.

On trouve seulement la décision au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale une précédente demande d'extension de 1,4 ha sur la parcelle AB 75, qui avait été autorisée par l'arrêté préfectoral n° 2018-0605 du 4 juin 2018.

Cela interpelle d'autant plus que cette décision expliquait la dispense d'une étude d'impact pour cette extension de faible importance par la prise en compte du fait qu'une telle étude serait ultérieurement réalisée dans le cadre d'une demande de renouvellement et d'extension en cours d'élaboration.

II – Défaut de maîtrise foncière pour la surface en extension

Il ressort de la jurisprudence administrative (*Conseil d'État 11 juin 2014 n° 362620*) :
« ...qu'il incombe à l'autorité administrative, lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du terrain, de s'assurer de la production de l'autorisation donnée par le propriétaire, sans laquelle la demande d'autorisation ne peut être regardée comme complète, mais également de vérifier qu'elle n'est pas manifestement entachée d'irrégularité ».

- 2 -

La société Carrières de Tignieu, porteur du projet, indique que la maîtrise foncière de la parcelle AB 286 est assurée au moyen d'une concession de fortage.

Une copie difficilement lisible de cette concession figure aux pages 216 à 225/391, suivie d'une copie, de meilleure qualité, de son avenant n° 1, aux pages 226 à 229.

Cette concession en date du 26 décembre 2016, portant sur les parcelles AB 75 et AB 286, liait la société Actifi, dénommée la propriétaire, à la société Carrières de Tignieu, dénommée l'exploitant.

Elle était soumise à la condition suspensive du classement par la commune de Tignieu Jameyzieu des terrains concernés en zone de carrière au plus tard le 1^{er} janvier 2018, ce terme pouvant être repoussé d'un commun accord mais la convention étant de nul effet à défaut de réalisation de cette condition au plus tard le 1^{er} janvier 202 ?.

Par l'avenant n° 1 du 5 novembre 2017, la société Aleo Groupe venant aux droits de la société Actifi se substituait la société Solea dans le bénéfice du contrat, portant sur la seule parcelle AB 286, toutes les autres stipulations demeurant applicables.

Il convient de préciser que la condition suspensive susvisée n'est pas réalisée à ce jour.

En effet, la délibération du conseil municipal du 18 mars 2017 par laquelle le conseil municipal avait approuvé la révision du plan local d'urbanisme de Tignieu Jameyzieu a été annulée par un jugement, devenu définitif en l'absence d'appel, du tribunal administratif de Grenoble en date du 27 juin 2019, en tant qu'elle autorise l'extension de la trame carrière sur la parcelle AB 286 (annexe 1).

Par conséquent, la concession de fortage doit être regardée comme ayant cessé de produire effet à la date butoir stipulée.

Il convient en outre de souligner les récentes conclusions du commissaire-enquêteur défavorables à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme au titre de la déclaration de projet de renouvellement et d'extension de la carrière existante (*cf. infra*).

Enfin et surtout, l'identification du propriétaire de la parcelle AB 286, telle qu'elle ressort des documents produits par la société Carrières de Tignieu, ne manque pas d'interpeller.

Une clarification s'impose à cet égard.

En effet, la parcelle AB 286 appartient au domaine privé de la commune voisine de Saint Romain de Jalionas.

Celle-ci l'avait découpée en plusieurs lots qu'elle a loués à des agriculteurs sous la forme de conventions d'occupation précaire, à compter du 1^{er} novembre 2013.

L'E.A.R.L des Platanes exploite les lots B5b et BY, le premier étant totalement compris dans la surface d'extension et le second partiellement.

Par un jugement devenu définitif en l'absence d'appel en date du 15 février 2021, le tribunal paritaire des baux ruraux de Bourgoin Jallieu a requalifié cette convention d'occupation précaire en bail soumis au statut du fermage, prenant effet au 1^{er} novembre 2013 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 30 octobre 2022 (*annexe 2*).

A compter du 1^{er} novembre 2022 et faute de délivrance d'un congé par le bailleur, ce bail a été reconduit tacitement pour une durée identique, de plein droit, conformément aux dispositions de l'article L 411-46 du code rural et de la pêche maritime.

La Cour de cassation a récemment rappelé, à cet égard, que le droit au renouvellement est subordonné au seul respect des exigences prévues par l'article L 411-59 du même code (*Cass. 3ème civ. 25 janvier 2023 n° 21-19105*).

Ainsi non seulement l'existence d'une concession de forage en cours de validité et liant le porteur de projet au véritable propriétaire de la parcelle AB 286 n'est pas établie, mais de surcroît, les droits que l'exploitant agricole tient du bail soumis au statut du fermage dont il est titulaire pour de nombreuses années encore font, par eux mêmes, obstacle à l'extension de la carrière existante sur cette emprise foncière.

III – Atteinte aux intérêts protégés par l'article L 511-1

Aux termes de l'article L 511-1 du code de l'environnement :

Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les dispositions du présent titre sont également applicables aux exploitations de carrières au sens des articles L 100-2 et L 311-1 du code minier.

Une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tignieu-Jamezieu s'est déroulée avant l'ouverture de la présente participation du public par voie électronique.

Dans ce cadre, l'enquête publique ayant été suspendue puis reprise, afin de permettre au porteur du projet de revoir l'évaluation environnementale de l'évolution du PLU, la mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes a prononcé deux avis délibérés successifs en date des 28 février et 26 septembre 2023 (*annexes 3 et 4*).

Des enseignements doivent être tirés des recommandations émises par le dernier avis en date, tant en ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité:

L'Autorité environnementale recommande de compléter les inventaires naturalistes et le cas échéant de compléter l'analyse des incidences ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

que le cadre de vie et la santé :

L'Autorité environnementale réitère sa recommandation d'approfondir l'analyse portant sur la qualité de l'air en complétant les mesures relatives aux particules PM 2,5 et en intégrant les données les plus récentes disponibles, tout en les comparant aux seuils réglementaires en vigueur et aux dernières recommandations de l'OMS.

L'Autorité environnementale recommande de traduire les engagements du pétitionnaire visant à renforcer le dispositif de suivi des émissions de poussières et acoustique dans l'évaluation environnementale.

de même que la prise en compte des effets cumulés :

L'Autorité environnementale recommande de prendre plus précisément en compte les incidences cumulées liées à la présence de deux carrières voisines sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas, notamment s'agissant des thématiques environnementales suivantes : biodiversité, milieux naturels, paysage et santé humaine.

Par ailleurs, à l'issue de l'enquête publique le commissaire-enquêteur a produit son rapport accompagné de conclusions défavorables (annexes 5 et 6) aussi bien à l'égard de l'intérêt général du projet:

Au regard de l'ensemble de ces éléments et sur la base de la théorie du bilan, le Commissaire enquêteur estime que les éléments retenus (analyse offre/demande en granulat en défaveur de l'intérêt général, enjeux liés à l'économie locale légèrement en faveur de l'intérêt général, la pertinence d'investir la parcelle AB286 au regard du risque sanitaire très largement en défaveur de l'intérêt général), sont défavorables pour déclarer l'intérêt général du projet.

que de sa compatibilité avec le document d'urbanisme local :

L'insuffisance de l'évaluation environnementale, et l'absence de simulation du projet d'extension de la carrière sur la qualité de l'air et le bruit, n'ont pas permis d'anticiper à sa juste valeur l'enjeu sanitaire, comme vu précédemment. La mise en compatibilité du PLU qui devait en découler devient dès lors un exercice périlleux.

L'E.A.R.L des Platanes se permet de renvoyer à la lecture particulièrement édifiante de ces avis, rapport et conclusions, qui mettent en exergue des atteintes manifestes aux intérêts protégés par l'article L 511-1 du code de l'environnement en cas d'extension de la carrière existante.

Au bénéfice de ces observations, elle estime qu'une décision refusant de délivrer l'autorisation environnementale demandée serait parfaitement justifiée.

Fait à Bourgoin Jallieu, le 20 février 2024

J. BARNOUIN

ANNEXES :

1. Jugement Tribunal administratif de Grenoble du 27 juin 2019
2. Jugement Tribunal paritaire des baux ruraux de Bourgoin Jallieu du 15 février 2021
3. Avis délibéré MRAE du 28 février 2023
4. Avis délibéré MRAE du 26 septembre 2023
5. Rapport commissaire-enquêteur du 29 décembre 2023
6. Conclusions motivées commissaire-enquêteur du 29 décembre 2023

Sujet : [INTERNET] dossier extension et de renouvellement de la carrière de Tignieu

De : > contact (par Internet) <contact@tni38.fr>

Date : 21/02/2024 à 09:22

Pour : "ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr" <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur le préfet,

Notre entreprise de transport travaille depuis plusieurs années avec la société Carrière de TIGNIEU, de manière quotidienne.

Nous n'avons aucun problème de règlement à déplorer.

Tous nos camions sont aux normes Euro 6 comme la plupart de nos confrères.

La carrière de Tignieu privilégie la collaboration avec des transporteurs locaux, ce qui crée une relation de proximité et de confiance entre nous.

Elle fait appliquer un règlement rigoureux en matière de sécurité, tant au niveau de la vitesse, que du chargement ou du bon état des véhicules.

La programmation des transports est organisée en étroite collaboration avec les représentants de la carrière de Tignieu, dans le respect des règles de sécurité et de l'environnement.

Aussi, je sollicite un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu pour permettre à mon activité de perdurer dans les années à venir avec la carrière de Tignieu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sincères salutations.

*Cordialement,
Marc Ratigner*



Sujet : [INTERNET] Enquête public Carrière de Tignieu

De : > francois.marson (par Internet) <francois.marson@mauffrey.com>

Date : 21/02/2024 à 09:38

Pour : "ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr" <ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr>

Monsieur le Préfet,

Nous collaborons depuis de nombreuses années avec la carrière de Tignieu, quotidiennement nos bennes TP livrent du granulat avec souvent des contre flux en déblais.

Transports Mauffrey Dauphiné fait partie du groupe Mauffrey nous sommes basés sur Montalieu et Arandon, nous avons des conducteurs sur le secteur de la carrière, celle-ci s'attache à privilégier les transporteurs de proximité. Notre collaboration repose sur une relation de confiance.

L'ensemble de notre parc réponds au norme Euro 6 comme la plupart de nos confrères, nos tracteurs sont renouvelés tous les 3 ans.

La carrière applique un règlement rigoureux en matière de sécurité, tant au niveau de la vitesse que des phases de déchargements ou de chargements, des panneaux à l'entrée de la carrière expliquent les protocoles de sécurité à suivre.

Les ordres de livraisons sont organisés en étroite collaboration avec l'agent de planning de la carrière de Tignieu et notre dispatcheur dans le respect de la réglementation et de l'environnement en optimisant les livraisons.

Je sollicite un avis favorable à la mise en compatibilité du P.L.U de Tignieu-Jamezyieu avec le projet d'extension de la carrière de Tignieu pour permettre à mon activité de perdurer dans les années à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de mes sincères salutations.



François MARSON / Responsable d'exploitation
☎ 06.87.60.59.07 📞 04 74 88 67 13
www.mauffrey.com
Mauffrey Dauphiné
Allée des Prunus ZA Pays des Couleurs
38510 Arandon



P Afin de contribuer au respect de l'environnement, merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité / Think about the environment before printing

Notre société décline toute responsabilité quant au contenu de cet e-mail ou aux conséquences d'actions entreprises sur la base des informations fournies, sauf si ces informations sont confirmées ultérieurement par écrit. Les avis et les opinions figurant dans cet e-mail n'engagent que leur auteur et ne représentent pas nécessairement ceux de la société. AVERTISSEMENT : des virus informatiques peuvent être transmis par l'intermédiaire de courriers électroniques. Le destinataire devra vérifier l'absence de virus dans cet e-mail et ses éventuelles pièces jointes. La société décline toute responsabilité en cas de dégâts causés par un virus véhiculé par cet e-mail.

CONTRIBUTION DES SALARIES DE LA CARRIERE DE TIGNIEU - 20/02/2024

Monsieur Le Préfet,

En tant que salariés du site de la carrière de Tignieu-Jameyzieu nous tenons à vous faire part de l'intérêt primordial pour le maintien de nos emplois du projet d'extension de la zone d'extraction sur la parcelle AB286.

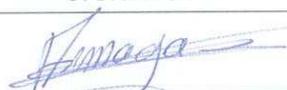
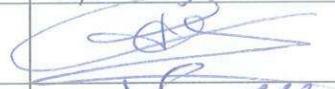
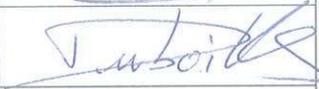
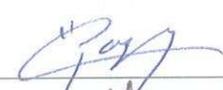
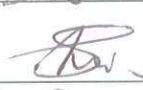
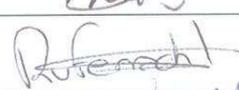
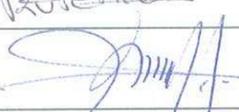
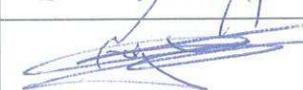
En effet, les réserves de gisement disponibles sur la zone d'extraction actuelle située sur la commune de Saint Romain-de-Jalionas arrivent à échéance prochainement, et le projet d'extension au droit de la parcelle AB286, initié depuis 2015 en concertation avec les acteurs du territoire, est pour nous désormais primordial.

Nous exploitons ce site depuis de nombreuses années dans le respect de l'environnement, du voisinage et en intégrant les enjeux liés à la biodiversité. Nous tenons d'ailleurs à vous faire part de la fierté d'avoir contribué à la création de l'espace naturel de l'ancienne gravière des Sambêtes de Saint-Romain-de-Jalionas.

Nous avons également acquis une expérience reconnue dans le cadre des réaménagements agricoles post-exploitations.

Au regard de l'ensemble de ces éléments nous sollicitons un avis favorable de votre part sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Tignieu-Jameyzieu.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, nos sincères salutations.

NOM	PRENOM	POSTE	SIGNATURE
ARMAGANIAN	YANN	Conducteur d'engins	
PALUERE	Patricia	Agent Bascule	
PORTHLIER	Eric	chef de carrière	
DUBOILE	Damien	conducteur engins	
POYETON	Hervé	pilote d'installation	
MORJARET	Patrick	Conducteur engin	
PANICO	Sophie	Secrétaire	
RUFENRECHT	Angelique	Agent de Bascule	
KAMDOUN	Linus	Ingénieur Matériaux	
GAUFFENY	Thomas	Commercial	

Sujet : [INTERNET] Consultation par participation électronique de la demande d'autorisation environnementale des carrières de Tignieu

De : > patbird922 (par Internet) <patbird922@gmail.com>

Date : 21/02/2024 à 10:33

Pour : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr

Mr Le Préfet de l'Isère,

Je me permets de vous faire part de mes interrogations et de mon grand étonnement concernant la demande environnementale déposée par les carrières de Tignieu concernant la demande d'extension au lieu de Pen Perdu sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Beaucoup de points m'interpellent concernant cette demande avec un dossier plus qu'approximatif.

Tout d'abord une enquête publique a lieu sur la commune de Tignieu, avec une suspension et une reprise en 2023, que je n'ai pas su, compte tenu que la commune ne communique que très peu, voire pas du tout sur des sujets de l'urbanisme.

Mais par contre, après avoir lu les documents à posteriori, comme tenu que certaines personnes avaient pris soins de diffuser les informations via les réseaux sociaux de la participation par voie électronique de cette demande environnementale, j'ai commencé à lire certains documents de l'enquête publique communale de 2023 dans un premier temps, avec un certain agacement.

Tout d'abord je trouve déjà inadmissible que la commune ne communique pas ces infos via leur site ou Facebook, par contre concernant des informations plus futiles et sans importances il n'y a pas de problèmes.

Réponse du commissaire enquêteur : certes une publicité plus importante aurait pu être réalisée par la commune afin de permettre une plus large participation du public, cependant le commissaire enquêteur considère que les observations reçues ont permis aux participants de faire ressortir de nombreux enjeux et problèmes liés à cette enquête publique.

Je ne comprends pas non plus pourquoi cette consultation est faite ainsi, sûrement pour évincer une bonne partie de la population, à se prononcer pour une demande que j'estime irresponsable comme je l'explique ci-dessous.

On apprend en lisant les documents de l'autorité environnementale un certain nombre de points importants :

- le dossier ne traite pas la mise en comptabilité elle-même, sur laquelle l'AE a été saisie
- il est fait référence au schéma départemental caduc et non au régional
- le projet d'extension est situé hors du schéma d'enjeu majeur des carrières
- absence d'évaluation de la consommation d'espace vis-à-vis du ZAN
- non prise en compte des masses d'eau stratégiques pour l'alimentation potable par le SDAGE
- l'inventaire naturaliste a été fait en 2016/2017, il y a plus de 5 ans sans tenir compte de l'évolution de l'extraction des sites
- modification des niveaux des eaux souterraines
- des mesures d'air à une station distante de 9.9kms
- des normes de l'OMS non remis à jour et des particules fines non mesurées
- non prise en compte des retombées de poussières
- non prises en considération des carrières situées sur la commune de St Romain de Jalionas
- non justification de l'emprise du projet sur des terres agricoles, ni de variantes possibles
- dispositif du suivi « eu égard aux manques relevés dans la partie 2.3.5 du présent avis, il demeure insuffisant »
- l'évaluation environnementale porte essentiellement sur l'origine du projet

Déjà tous ces points prouvent qu'on part d'un dossier très incomplet avec des données erronées.

En lisant le rapport de conclusions, on apprend que ce projet d'extension a déjà été présenté en 2017, et annulé par le Tribunal administratif, donc, ce qui sous-entend que le dossier n'était déjà pas fiable ou/et étayé.

Lors de la lecture du rapport intermédiaire du commissaire enquêteur, il met en exergue beaucoup de points ce qui, montre un dossier voulant passer outre beaucoup de réglementations, comme le souligne très justement le commissaire enquêteur, se retrouve avec une suspension d'enquête :

2.3. Remise du Procès-Verbal de synthèse

Nous avons remis le Procès-verbal de synthèse des observations au cours d'une rencontre le Jeudi 11 mai 2023 (6 jours après la clôture de l'enquête) en présence du Maire Monsieur Sbaffe et du Directeur de projets Monsieur Tschudi.

Au vu de certaines faiblesses du dossier et du risque de recours élevé à l'encontre de la Commune, le commissaire enquêteur a fait part de deux dispositions prévues par la réglementation si elle souhaitait compléter son dossier : la suspension d'enquête publique, l'enquête complémentaire. La commune de Tignieu-Jamezyieu nous a fait part de sa volonté de suspendre l'enquête publique par échange téléphonique puis par mail le mardi 23 mai 2023

Je trouve inadmissible, que sans la persévérance de certaines personnes, à se coltiner la lecture de milliers de pages de documents techniques, le dossier déposé aurait été validé sans problème !!
Donc on reprend les faiblesses du dossier et on recommence, c'est trop simple...
Quand on se retrouve viré d'un emploi, on n'est pas repris !
Il y aurait-il des passe-droit pour ces gens là ?

Je suis quand même interloqué par l'emplacement de cette extension, qui d'après les carriers semblent s'éloigner des habitations mais qui AU CONTRAIRE se rapprochent d'une zone d'activité et SURTOUT des MICRO CRECHES... ! le commissaire enquêteur le mentionne également :

Réponse du commissaire enquêteur : aucune alternative au projet n'a été mentionnée et examinée. Le commissaire enquêteur s'interroge sur la possibilité d'extension sur une autre parcelle de la carrière de Tignieu (secteur de pan Perdu au regard de la figure 15 de la déclaration de projet), sur les carrières voisines appartenant au même groupe que celui exploitant la carrière de Tignieu, mais aussi des efforts consacrés pour augmenter la part de matériaux inertes recyclés.

Ce point mérite d'autant plus l'attention que le projet d'extension de la carrière sur la parcelle AB 286 vient se fixer en parallèle d'une zone d'urbanisation en cours (Boulevard Ampère) comprenant d'ores-et-déjà une population vulnérable (crèche).

Réponse du commissaire enquêteur : l'état des lieux sur les contours de la carrière actuelle et de la parcelle AB 286 est largement incomplet. Ce déficit dans l'état des lieux ne permet pas d'appréhender pleinement les incidences sur les biens et les populations

Réponse du commissaire enquêteur : l'état des lieux qui date de plus de cinq ans n'est plus à jour d'autant que des modifications d'aménagement (suppression des lacs de Pan perdu par un réaménagement agricole) ont été actées par le carrier et en partie déjà mises en œuvre. Les habitats observés par le commissaire enquêteur sur le site ne sont pas ceux décrits dans les documents soumis à enquête publique. Les photos et figures ne portent pas de date ce qui nuit à la compréhension du dossier.

Lors de la reprise de l'enquête, comme j'ai pu lire dans le rapport et conclusions enquêteur, largement suffisant pour une personne néophyte, pour contrer les personnes qui ont fait part au commissaire de leurs doléances, le carrier a rameuté ses salariés, le Maire de St Romain propriétaire du terrain de l'extension, et divers intervenants ayant un lien avec les carriers pour appuyer le dossier, scandaleux, on ne peut être juge et partie d'un dossier, c'est un conflit d'intérêts dans ce cas là....

Le rapport et conclusions et une suite de bons sens et de vérités et,

Les conclusions sont plus qu'effarantes :

Le Commissaire enquêteur émet un avis défavorable à la déclaration de projet emportant

Mise en compatibilité du PLU de Tignieu-Jamezyzieu du fait de :

- L'insuffisance des études, notamment l'absence de simulation du projet d'extension sur la qualité de l'air et le bruit, pour conclure sur les impacts sanitaires du projet,
- L'impossibilité qui en découle de proposer une évolution du Plan Local d'Urbanisme Qui permette d'intégrer l'enjeu sanitaire,
- UN argumentaire développé pour démontrer l'intérêt général du projet, sur la base des Besoins et de la demande en granulat, peu probant.

Les carrières, il y en a assez sur notre territoire, 40 sur 20 kilomètres, comme le mentionne le commissaire, il n'y a pas de pénurie, et laisser des trous béants, avec des masses d'eaux à l'air libre, complètement scandaleux, les remettre en état, c'est de la poudre aux yeux, les promesses des carriers, il faut arrêter d'y croire, si ces gens là savaient le faire, les trous seraient tous remis en état et c'est loin d'être le cas.

Mais la chose la pire c'est la proximité de l'extension de la carrière avec les crèches

Les enjeux liés à l'économie locale

Le maître d'ouvrage annonce que l'extension permettra le maintien de 8 emplois salariés permanents non-dé localisables ; l'observation n°15 signée par 11 salariés de l'entreprise vient confirmer cet élément.

Cependant, l'analyse du maître d'ouvrage ne tient pas compte des conséquences potentielles de l'extension de la carrière sur l'emploi des entreprises voisines. La gérante de la crèche, qui compte 8 salariés, située à 100 mètres du projet indique « ne pas voir comment le projet d'extension de la carrière et la crèche serait compatible : c'est eux ou nous » (Observation n°11)

La pertinence d'investir la parcelle AB 286

L'extension de la carrière de Tignieu part du postulat « que la poursuite des activités de carrière est nécessaire ». L'argumentaire offre/demande n'a pas confirmé ce postulat. Il se pose dès lors le besoin d'extension de la carrière a fortiori sur la parcelle AB286.

La distance de 100 mètres de la crèche, établissement recevant du public avec un public sensible, par rapport à la zone d'extension projetée AB286 est inédite au regard du programme Emcair coordonnée par l'ADEME

L'évaluation du risque sanitaire pour la population vulnérable et sensible de la crèche n'a pas été considérée et réalisée avec attention. **Ce point suffit à lui seul à motiver l'avis défavorable du Commissaire enquêteur**

CONCLUSION :

Au regard de l'ensemble de ces éléments et sur la base de la théorie du bilan, le Commissaire enquêteur estime que les éléments retenus (analyse offre/demande en granulat en défaveur de l'intérêt général, enjeux liés à l'économie locale légèrement en faveur de l'intérêt général, la pertinence d'investir la parcelle AB286 au regard du **risque sanitaire très largement en défaveur de l'intérêt général**), **sont défavorables pour déclarer l'intérêt général du projet.**

On comprend encore plus l'obstination des carriers, en déposant comme indiqué le 19/20 décembre 2023, bien avant les conclusions du commissaire enquêteur, la demande d'autorisation environnementale, d'ailleurs dans le très peu de lignes parcourues de cette demande, il n'est fait aucunement mention de cet AVIS DÉFAVORABLE !!

Tout à fait scandaleux !!

J'ai appris en visionnant la vidéo facebook du conseil de St Romain de Jalionas, de janvier, que la réponse apportée par le commissaire enquêteur n'est SEULEMENT UN AVIS sans importance, et que les carriers sont allés rencontrer les crèches sous une forme de pression, pour acter l'extension, en supposant voulant passer outre

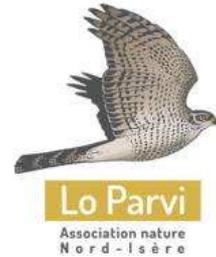
Je ne vais être guère être plus long, au vue de toutes ces lacunes, incohérences, en somme un dossier bancaire, et que ce projet n'a pas lieu d'exister

je vous demande d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE pour cette extension .

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Mr PIOREK Patrick

Habitant de Tignieu-Jameyzieu



Tignieu-Jameyzieu, le 13/02/2024

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés **Raphaël Quesada** agissant en **qualité de Directeur de l'association nature nord-Isère Lo Parvi** et **André Coppard** agissant en qualité de **vice-président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère**, souhaitons déposer une contribution commune dans le cadre de la Participation du public par voie électronique relative à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu.

Nous tenons à vous notifier que dans le cadre de nos fonctions respectives, nous travaillons depuis de nombreuses années en lien avec les communes de Tignieu-Jameyzieu et de Saint-Romain-de-Jalionas, dans le cadre d'un projet d'aménagement du territoire intégrant le triptyque du développement durable :

- économique (la préservation des terres agricoles irriguées, la production de matériaux)
- environnemental (la protection de la biodiversité et la réhabilitation écologique des gravières)
- social (activités récréatives de pêche et de découverte de la nature, chantiers d'insertions par le travail avec des organismes sociaux)

A ce titre, nous avons accompagné les exploitants de la société Carrière de Tignieu, qui exploitaient deux sites de carrière situés à proximité immédiate mais à cheval sur deux communes (Tignieu-Jameyzieu et Saint Romain de Jalionas) conformément à deux arrêtés préfectoraux distincts, vers une réflexion globale de la remise en état des deux sites afin d'améliorer les projets tant sur l'aspect agricole que sur le volet Biodiversité et halieutique en concertation avec les élus locaux et la DREAL. Dans ce cadre nous avons également travaillé sur ce projet d'extension de carrière portant sur la parcelle AB286 à Tignieu-Jameyzieu.

Lo Parvi

Depuis 2012, les exploitants de la carrière de Tignieu, se sont rapprochés de Lo Parvi afin de solliciter un appui technique pour faire un état des lieux des enjeux écologiques de manière volontaire dans le but de communiquer sur la cohabitation entre activité extractive et biodiversité. A cette occasion, Lo Parvi a mis en contact l'exploitant avec des bureaux d'études d'expertise naturalistes locaux, et donné accès gracieusement à sa base de données naturalistes.

Ces études écologiques ont permis de proposer un projet plus ambitieux de réaménagement global des deux zones de gravière en renforçant les aménagements écologiques sur Saint-Romain-de-Jalionas tout en améliorant la cohérence des remises en état agricole sur le périmètre concernant Tignieu-Jameyzieu.

Notre association Lo Parvi a été associée au projet de réhabilitation de la gravière de Saint-Romain-de-Jalionas depuis la phase de conception des aménagements, jusqu'à la phase travaux. Les orientations données au carrier par Lo Parvi ont été suivies, et permettent aujourd'hui de retrouver un espace naturel favorable à de nombreuses espèces rares et protégées (à la fois des espèces liées aux pelouses sableuses et des espèces liées aux milieux aquatiques) dans un contexte de proximité très urbanisé.

Plusieurs réunions de travail ont eu lieu durant toutes ces années en présence des élus des communes concernées, de la DREAL, de représentants du Département de l'Isère, de représentants des pêcheurs de l'APPMA locale, du Conservatoire Botanique National Alpin mais également d'associations d'insertion par le travail (ARCC de Crémieu et les Nouveaux Jardins de la Solidarité de Moirans). Devant la qualité des réaménagements écologiques effectués sur la gravière et la volonté des élus locaux, le Département a même envisagé la labellisation du site en Espace Naturel Sensible local (ENS). La révision du schéma départemental des ENS actuellement en cours de réalisation n'a pas permis à ce projet d'aboutir pour l'instant. Afin de pérenniser dans le temps et de protéger la qualité des aménagements écologiques réalisés, mais aussi le caractère naturel du plan d'eau résultant de l'exploitation de la carrière, qui constitue maintenant un réservoir de biodiversité, la carrière de Saint Romain de Jalionas devrait faire prochainement l'objet d'une Obligation Réelle Environnementale.

Nous pouvons donc témoigner de la démarche concertée, volontaire et engagée de la société Carrière de Tignieu en matière de préservation de la Biodiversité.

Chambre d'agriculture de l'Isère

Pour ce qui concerne le monde agricole, la Chambre d'Agriculture de l'Isère intervient sur le dossier du projet d'exploitation de la parcelle AB286 depuis 2017 au moment de l'élaboration du PLU.

La Chambre d'Agriculture a réuni les différents acteurs, à savoir les exploitants agricoles locaux, l'ASA de Saint Romain de Jalionas (association d'irrigants), le carrier. De nombreuses réunions de travail ont eu lieu préalablement à la signature d'une convention tripartite.

Afin de concilier la restauration des terres agricoles irriguées sur le territoire de Tignieu-Jamezyieu et la préservation des enjeux écologiques locaux, la Chambre d'Agriculture de l'Isère, en lien avec Lo Parvi et la DREAL, a orienté le carrier afin qu'il adopte une vision synergique de son projet de remise en état global des 2 gravières en bâtissant un projet de réhabilitation agricole plus cohérent à l'échelle du territoire sur le site de la carrière de Tignieu.

Depuis 2017, plusieurs hectares de terres agricoles ont été restitués et des travaux de prolongation du réseau d'irrigation ont été réalisés par la société Carrière de Tignieu. Aussi nous constatons que le carrier respecte ses engagements vis-à-vis des exploitants agricoles locaux et vis-à-vis de l'ASA d'irrigation.

Le carrier suit les cahiers des charges techniques proposés avec l'appui de l'ingénieur agronome de la Chambre d'Agriculture, ce qui permet d'obtenir de bons résultats de rendements culturaux sur des parcelles remises en état par la société Carrière de Tignieu.

En matière de communication le carrier est en contact régulier avec les agriculteurs concernés par son projet et organise une réunion annuelle plus formelle au cours de laquelle il fait un état des lieux de l'avancée de l'exploitation, de la remise en état du site et des rendements obtenus sur les terres déjà réaménagées en comparaison à ceux des terres n'ayant pas fait l'objet d'une exploitation en carrière. Des comptes rendus sont rédigés et diffusés.

La restitution de terrain agricoles est primordiale dans un secteur qui subit de fortes pressions foncières, avec divers projets d'actualité (Lyon-Turin, DTA, etc..). L'agriculture ne peut se permettre de perdre de potentielles surfaces.

Au regard des différents éléments cités précédemment, **nous émettons donc Monsieur le Préfet, un avis favorable commun Lo Parvi – Chambre d'Agriculture de l'Isère**, sur la demande de renouvellement et d'extension de l'autorisation d'exploiter la carrière de Tignieu-Jamezieu.

Nous insistons également sur la cohérence du projet global de réaménagement des deux gravières dans le contexte local de l'Isle Crémieu, bâti de façon concertée.



André Coppard
Chambre d'Agriculture de l'Isère



Raphaël Quesada
Association Nature Nord-Isère Lo Parvi